



LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PENDANT COVID-19

Par xmoreiv

Bonjour

Licencié pour inaptitude professionnelle après entretien préalable pendant la crise sanitaire covid -19 mon employeur veut me verser les sommes dues (indemnités de licenciement soldes des congés payés...) en plusieurs fois sommes échelonnées sur 5 mois (jusqu'en septembre) en a t'il le droit ?est ce légal ?que prévoit le code du travail à ce sujet ? doit il me verser mon solde de tout compte à la rupture de mon contrat de travail sans délais à la date de la rupture de mon contrat de travail date de licenciement puisque pas de préavis
Avec mes plus vifs remerciements dans l'attente de votre réponse
Cordialement